

Règlement de la Fête des Jardins 2025

Bienvenue à tous !

Nous vous remercions de votre confiance. Établi par la Commune d'Angles, ce document vise à organiser et fixer les règles et modalités de fonctionnement de notre Fête des Jardins, ici dénommé « manifestation ». Ce document s'impose à tous les exposants.

■ Article 1 : Date et lieu

Cette manifestation est organisée par le Service Municipal des Animations et de la Communication (SMAC) d'Angles **le dimanche 6 avril 2025 de 9h à 17h** sur la Place du Champ de Foire.

L'entrée du public est gratuite.

■ Article 2 : Tarifs et inscriptions

La Fête des Jardins est une brocante spécialisée où l'on peut vendre des plantes, de la décoration et du mobilier de jardin, des outils, des produits en lien avec la nature et l'écologie mais aussi proposer des conseils en jardinage dans le respect de l'environnement.

Cette manifestation est réservée aux professionnels, aux particuliers et aux associations à but non lucratif.

Pour les particuliers, un emplacement de 4 mètres maximum sera autorisé.

Les bulletins d'inscription devront être dûment remplis, accompagnés et adressés **avant le 25 mars** :

- **Des documents obligatoires :**
 - **Particulier** : fiche d'inscription à la Fête des Jardins signée,
 - **Association** : assurance et fiche d'inscription à la Fête des Jardins signées,
 - **Professionnel** : Extrait Kbis, inscription au registre du commerce, assurance RC professionnelle et fiche d'inscription à la Fête des Jardins signées
- **Du montant dû** en chèque à l'ordre du **Trésor Public**:
 - **3€ le mètre linéaire**

A noter :

- Les chèques de caution ne seront pas encaissés s'il n'est avéré aucun dégât sur le matériel,
- Les réservations seront renseignées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation,
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature qui, à leur avis, serait à même de troubler le bon ordre ou la moralité de cette manifestation sans qu'il puisse être réclamé d'indemnités de toutes sortes

■ Article 3 : Assurance et situation juridique

Les exposants déclarent renoncer à tout recours contre la commune d'Angles en cas de perte, de vol, de détérioration, etc. des produits exposés qui restent sous leur entière responsabilité et à leurs risques et périls.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale. A leur inscription, les exposants devront fournir [une attestation d'assurance en cours de validité](#) pour leur couverture et s'engagent à se conformer à la législation en vigueur, en matière de sécurité.

■ Article 4 : Arrivée sur le site de la manifestation

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement [à partir de 7h](#) le dimanche 6 avril 2025.

Les exposants devront obligatoirement se faire connaître auprès des organisateurs dès leur arrivée sur les lieux de la manifestation. Ils ne devront pas s'installer avant d'avoir indiqué leur présence à un organisateur.

Les emplacements seront distribués et délimités au fur et à mesure des arrivées des exposants.

■ Article 5 : Fin de la manifestation

Chaque exposant s'engage à rester jusqu'à la fin de la manifestation (17h) et à laisser le site propre avant de partir.

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place.

■ Article 6 : Installation

Chaque exposant est entièrement responsable de son installation. Il apportera son matériel (support d'accrochage, protection, etc.).

La commune d'Angles se réserve le droit de réorganiser les emplacements inoccupés à 8h.

■ Article 7 : Annulation de la manifestation

La commune d'Angles reste la seule organisation compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries ou en cas de force majeure. Aucune réclamation, indemnisation ou compensation ne pourra être réclamée si l'exposant ne se présente pas à la manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation par la commune, les exposants seront remboursés.

A noter : les chèques seront encaissés à l'issue de la manifestation.

■ Article 8 : Electricité

Chaque exposant souhaitant un branchement électrique devra le demander spécifiquement lors de son inscription. Il devra disposer d'un matériel conforme aux normes en vigueur. Il devra être en possession d'une rallonge électrique, aucune rallonge électrique ne sera prêtée par la commune d'Angles.

Priorité sera donnée aux catégories alimentaires nécessitant la production de froid. En fonction des disponibilités, les autres catégories pourront bénéficier de branchement électrique pour l'éclairage (utilisation obligatoire d'ampoules basse consommation) ou pour le fonctionnement des balances de pesée.

■ Article 9 : Appareil de chauffage

Il est interdit d'utiliser un groupe électrogène ou un radiateur électrique posé sur un banc.

L'utilisation de gaz doit se faire dans le respect du règlement en vigueur :

- Bouteille de 13 kg maximum
- Utilisation obligatoire d'un détendeur
- Bouteille et chauffage installés hors d'atteinte du public
- Bouteille protégée des chocs
- Pas de bouteille non utilisée en stock

■ Article 10 : Hygiène alimentaire

Les denrées alimentaires vendues à l'extérieur des camions magasins sont soumises aux conditions générales ou particulières les concernant et font l'objet d'une protection rigoureuse contre les pollutions de toute nature. Celles d'entre elles mises en réserve de vente, doivent se trouver à plus d'un mètre au-dessus du sol. En aucun cas, ces denrées alimentaires ne doivent être en contact direct avec le sol.

Les comptoirs de vente et les étalages doivent posséder une bordure de protection dont le niveau supérieur sera situé à un mètre du sol et être nettoyés. Ils doivent être à l'abri du soleil, des intempéries et des pollutions de toute origine. Les étals doivent être en matériaux lisses, lavables et maintenus en bon état de propreté et d'entretien.

Les responsables de ces étalages et comptoirs de vente doivent respecter les températures réglementaires notamment celles prescrites par le fabricant, le cas échéant, pour l'exposition à la vente de denrées alimentaires périssables.

A l'exception des denrées, naturellement protégées ou conditionnées, les vendeurs ne doivent pas permettre à la clientèle de manipuler les denrées alimentaires. Celles-ci doivent être protégées au moyen de panneaux transparents disposés en avant de l'étal du côté du public, sur les faces latérales et supérieures, ou par tout autre moyen de protection dont les responsables des étalages peuvent prouver l'efficacité. Elles doivent être délivrées aux consommateurs soit pré-emballées ou conditionnées, soit protégées d'une enveloppe en matière isolante ou en papier. Ces emballages et papiers doivent présenter toute qualité hygiénique et être conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur. Il est interdit d'utiliser du papier imprimé ou du papier journal sauf pour les produits naturellement protégés (fruits à coque, etc ...).

■ Article 11 : Affichage des prix

L'affichage des prix de manière permanente, parfaitement visible et lisible, est obligatoire pour tous produits.

■ Article 12 : Repas, sécurité et animations

Une association anglaise proposera un espace buvette toute la journée. Cet espace sera accessible au public et aux exposants. Un espace restauration sera aussi accessible.

Un agent et des bénévoles municipaux seront présents toute la journée pour répondre aux demandes des exposants et conseiller le public mais n'assureront pas la surveillance des stands en cas d'absence.

Des animations gratuites seront proposées pour le grand public tout au long de la journée.

Un café ou un thé sera offert à chaque exposant, le matin.

■ Article 13 : Gestion des données personnelles recueillies dans ce formulaire

Vos données personnelles seront conservées pendant 1 an à partir du jour de la manifestation.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune d'Angles dans le cadre de l'inscription à la Fête de Jardins, édition 2024.

Ce traitement est basé sur le consentement. Elles sont conservées jusqu'à la prochaine édition de cette manifestation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification des données, d'effacement des données, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement, d'opposition au transfert de données pour motif légitime à moins que la loi ou la réglementation en vigueur ne s'y oppose.

Pour exercer vos droits, vous devez nous adresser un courrier, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivante : Mairie d'Angles, 1 place du Colonel Arnaud Beltrame 85750 Angles ou à l'adresse de courrier électronique : accueil@angles.fr

Contact du délégué à la protection des données : dpo@ecollectivites.fr

■ Article 14 : Respect du règlement

L'exposant ne respectant pas ce règlement sera prié de quitter les lieux sans qu'il ne puisse réclamer de remboursement.